

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 5 juillet 2023 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques MAXANT

Membres présents :

Monsieur CHARPIN Henri - Premier Adjoint
Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Madame CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale
Monsieur DROUIN Xavier - Conseiller Municipal
Monsieur DUBOIS Nicolas - Conseiller Municipal
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Monsieur DUVILLARD Philippe - Conseiller Municipal
Monsieur FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame HENCK Patricia - Conseillère Municipale
Madame LESAINE Catherine - Conseillère Municipale
Monsieur MAXANT Jean-Jacques - Maire
Monsieur METAYE Pierre - Conseiller Municipal

Membres absents représentés :

Madame DURON Camille - Conseillère Municipale Pouvoir donné à FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame HAMANT Danielle - Conseillère Municipale Pouvoir donné à DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Madame ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe Pouvoir donné à Mme DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse.
Madame MITHOUARD Stéphanie – Conseillère Municipale Pouvoir donné à CHARPIN Henri

Membres absents :

Monsieur DAURAT Gérald - Conseiller Municipal
Monsieur PAILLET Éric - Conseiller Municipal

Secrétaires de séance : Madame DUTHILLEUL Edmée et Madame DUBOIS Pauline
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation de secrétaires de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 29 mars 2023
- Compte-rendu des décisions
- Commission de révision électorale
- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Création d'un contrat unique d'insertion
- Adhésion au service général sur la protection des données du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
- Bassin de Pompey modification statutaire
- Bassin de Pompey approbation du rapport d'activités 2022
- Bassin de Pompey constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations d'impression et reprographie

- Bassin de Pompey constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes et prestations associées
- Rattachement au régime forestier des parcelles section AP N° 12 et AT N° 7
- Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France
- Questions diverses

- Désignation de secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Approbation du procès-verbal de séance du 29 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Compte-rendu des décisions

DÉCISION N° 10/2023

Vu le contrat de bail de droit commun signé avec la société API TECH, sise 11 B avenue du Général de Gaulle à Seichamps (54280) concernant l'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la "Bonne Pêche" rue Jean Jaurès à Marbach, sur les parcelles cadastrées section AK n^{os} 424, 426 et 518 appartenant à la commune de Marbach,

Vu la nécessité d'installer un branchement électrique sur les parcelles cadastrées section AK n^{os} 424 et 518, situées sur le parking de "la Bonne Pêche" rue Jean Jaurès appartenant à la commune,

Vu la nécessité de signer une convention de servitude avec la société Enedis, sise 34 place des Corolles à PARIS LA DÉFENSE (97079),

Il a été décidé d'autoriser l'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la "Bonne Pêche" rue Jean Jaurès à Marbach, sur les parcelles cadastrées section AK n^{os} 424, 426 et 518 appartenant à la commune de Marbach, par la société API TECH, sise 11 B avenue du Général de Gaulle à Seichamps (54280) et de signer la convention de servitude avec la Société Enedis, sise 34 place des Corolles à PARIS LA DÉFENSE (97079), pour la durée des ouvrages, à partir du 23 mars 2023 contre une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20,00 €.

DÉCISION N° 11/2023

Vu la demande de résiliation du bail de location d'un administré à la date du 20 février 2023, il a été décidé de mettre fin à compter du 20 février 2023, au bail de location de l'appartement n° 11 de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945, signé le 28 octobre 2019.

DÉCISION N° 12/2023

Vu la demande du 21 mars 2023 d'une administrée, souhaitant louer l'appartement communal n° 11 sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE, il a été décidé de louer l'appartement n° 11 de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE, à cette administrée, à compter du 1^{er} Avril 2023 pour un loyer mensuel de 646,88 € et 38,11 € de charges mensuelles. La commune fera vérifier annuellement la chaudière par une société d'entretien et paiera directement la facture par mandat administratif à la

société et le coût annuel d'entretien de la chaudière sera régularisé dans les charges annuelles.

DÉCISION N° 13/2023

Vu la reconduction du contrat d'hébergement et de maintien du nom du site de la Mairie, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, par la société NEFTIS (ancien COMPARACTIF), sise 2 rue de la Plaine à Maxéville (54320), il a été décidé d'accepter la proposition de la société NETFIS, pour un loyer forfaitaire annuel de 371,74 €^{HT} par an, pour l'hébergement et 35 €^{HT} pour le maintien du nom, soit un total annuel de 488,09 €^{TTC}. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} mai 2023 reconductible par tacite reconduction d'année en année.

DÉCISION N° 14/2023

Vu la demande de la société PIZZERIA DES ROSES, dont le siège social est situé 11 rue des Roses à SAIZERAIS 54380 concernant l'installation d'un distributeur de plats à emporter sauf pizzas sur la commune, il a été décidé de signer avec la société PIZZERIA DES ROSES, dont le siège social est situé 11 rue des Roses à SAIZERAIS 54380 un contrat de bail de droit commun concernant l'installation d'un distributeur de plat à emporter sauf pizzas rue Jean Jaurès, parcelle section AK n° 295.

Ce contrat prend effet à compter de la signature, pour une durée de deux ans, reconductible par tacite reconduction par période d'une année.

Le loyer annuel s'élève à 2 400 € TTC, payable par loyer mensuel le dernier jour du mois suivant la mise en service du distributeur puis chaque mois à la même date.

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Commission de révision électorale
--

Vu l'article R-7 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui modifie les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE et ce à partir du 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront permanentes.

Cette réforme facilitera les inscriptions après chaque scrutin et non plus au 31 décembre de chaque année.

De ce fait, les commissions administratives (formée d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et de l'Administration) sont supprimées.

Ces commissions, chargées d'examiner les inscriptions et radiations sur les listes électorales, sont composées à partir du 1^{er} janvier 2019 de 5 conseillers municipaux dont 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste d'opposition.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres de la commission de révision électorale ont été désignés comme suit :

MEMBRES DE LA COMMISSION RÉVISION ÉLECTORALE

Noms, Prénoms	Noms, Prénoms
- Micheline CLAUDE	- Éric PAILLET
- Catherine LESAINÉ	- Patricia HENCK
- Xavier DROUIN	

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Création d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits au service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du personnel, c'est pourquoi, je vous propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C,

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme se rapportant à l'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer. Elle sera assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ❖ **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.
- ❖ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Création d'un contrat unique d'insertion

Dans le but de soutenir les effectifs du service Enfance-Jeunesse, il est proposé à l'assemblée de créer un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

Les temps de travail seront répartis aux :

- service restauration,

- service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste de contrat aidé "Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", d'une durée hebdomadaire de 25 h,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget général de la commune.

16 voix pour

1 absent : METAYE Pierre

- Adhésion au service général sur la protection des données du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à la disposition de la commune.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur le Maire auprès de la CNIL du CDG 54 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

17 voix pour

- Bassin de Pompey modification statutaire

En 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a élaboré son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté lors de la séance du Conseil Communautaire le 9 juin 2022, qui décline sa stratégie afin de répondre aux enjeux nationaux.

Le Bassin de Pompey s'est fixé les mêmes objectifs que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) aux horizons 2030 et 2050, à savoir :

- diviser par 3 la consommation d'énergie finale du territoire (travail sur la sobriété),
- d'exploiter le maximum de notre potentiel en énergie renouvelable en multipliant par 5 la production.

Le projet de territoire, en cours d'élaboration, a par ailleurs identifié la nécessité de relever le défi des transitions environnementales, enjeu primordial pour le développement du territoire à court terme. Le développement des énergies renouvelables est à prioriser et nécessite de mobiliser l'ensemble des leviers pour tendre vers les objectifs fixés.

Devant cette nécessité d'accélération de la production d'énergie, qui plus est dans le contexte actuel de crise énergétique avéré, le Bassin de Pompey se doit de mobiliser l'ensemble des ressources renouvelables de son territoire et de développer tous types d'outils permettant de mobiliser et d'exploiter ces ressources. Pour y parvenir, il est nécessaire d'opérer un transfert des compétences afférentes.

1. Réseau de chauffe

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffe du quartier Eiffel Sud. Préalablement à la désignation du délégataire, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence facultative en matière de réseau de chaleur puisque cette dernière est actuellement détenue par les communes.

Au-delà du site Eiffel Sud, il est proposé de circonscrire la compétence aux zones d'aménagement et opérations d'aménagement ainsi qu'aux zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, relevant de la compétence de la Communauté de Communes. La filière bois, qui permet de produire de la biomasse sous forme de plaquettes de bois alimentant les bâtiments communautaires, est intégrée à cette compétence.

2. Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) – point de ravitaillement en hydrogène

Par ailleurs, l'accroissement rapide du parc de véhicules électriques ou hydrides rechargeables impose aux communes la nécessité de procéder à l'installation d'infrastructures de recharge. Cette compétence communale peut être transférée à l'EPCI sous plusieurs conditions. En effet, l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales permet ce transfert à l'EPCI dès lors que ce dernier exerce les compétences d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices de la mobilité.

Ainsi, dans la continuité des actions initiées par le Bassin de Pompey pour déployer des bornes de charge ouvertes au public sur son territoire, il est proposé aux communes de transférer leur compétence IRVE à la Communauté de Communes comprenant également la station multi-énergie.

3. Energies renouvelables

Les énergies renouvelables, au sens de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales, portent sur toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Les énergies renouvelables visées sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

L'aménagement, la gestion et l'exploitation de nouvelle installation de production d'énergie renouvelable relèvent d'une compétence exercée aujourd'hui par les communes. Afin de pouvoir piloter la stratégie de déploiement des énergies renouvelables, en lien avec des dernières, il est proposé de faire évoluer cette compétence.

4. Assistance dans la passation de groupements de commandes

Enfin, dans le cadre de la plateforme mutualisée d'achat public, la Communauté de Communes peut être chargée, indépendamment de ses fonctions de coordonnateur des groupements de commandes, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour permettre cette intervention, il convient de prévoir cette possibilité dans les statuts, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

En outre, l'article L.2224-34 du CGCT prévoit que les EPCI ayant adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. Dans ce cadre, ils peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.

Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. Les EPCI peuvent notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires.

Enfin, les EPCI peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Ils peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires.

Cette compétence ne nécessite aucun transfert des communes et est exercée de droit par les EPCI dès lors qu'ils ont adopté un PCAET, ce qui est le cas du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le projet de modification des statuts.

17 voix pour

- Bassin de Pompey approbation du rapport d'activités 2022

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activités.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation (consultable sur le site www.bassinpompey.fr/RA2021.pdf),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

17 voix pour

Le rapport sera présenté par le Bassin de Pompey lors d'une séance spécifique.

- Bassin de Pompey constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations d'impression et reprographie

Lancé sous forme de groupement de commandes en 2017, puis en 2019, pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de fourniture concernant l'achat de prestations d'impression et reprographie arrivera à échéance le 23 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impression et reprographie et un objectif de rationalisation des coûts.

Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1: Impression Off-set
- Lot 2: Impression Numérique (petits et grands formats).

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 18 septembre 2023
- Réception des offres : 30 octobre 2023
- Commission d'appel d'offres : novembre 2023
- Notification aux titulaires : décembre 2023
- Début de l'accord-cadre le : 23 décembre 2023

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant le lancement de la consultation de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE Madame Pierrette ROBIN**, membre titulaire, représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur Nicolas DUBOIS**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

17 voix pour

Il s'agit d'un renouvellement du marché reprographie, pour le bulletin municipal si on le souhaite.
Il n'y a rien d'obligatoire.

- Bassin de Pompey constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes et prestations associées

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 contraint les Etablissements Recevant du Public (ERP) à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commandes arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il est proposé à l'assemblée de constituer un nouveau groupement de commandes permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les douze (12) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbach, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : La fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées
- Lot 2 : La maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2023 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2023 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- Septembre 2023 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché le 24/12/2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE** Madame Catherine LESAINE, membre titulaire, représentante de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Henri CHARPIN, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

17 voix pour

- Rattachement au régime forestier des parcelles section AP N° 12 et AT N° 7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'acquisition de la parcelle boisée non bâtie, cadastrée section AP n° 12 d'une superficie de 42 a 95 ca par la commune suite à la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2017,

L'Office National des Forêts demande le rattachement de cette parcelle au régime forestier,

Par ailleurs, l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section AT n° 7 est jugée tout à fait opportune sur le plan forestier par l'unité territoriale Forêt de Haye et Grand Couronné en charge de la gestion de la forêt communale de Marbach.

C'est pourquoi, il est également demandé le rattachement de la parcelle cadastrée section AT n° 7 de 3 h 56 a 40 ca au régime forestier. La commune devra au préalable clarifier les tronçons de périmètre litigieux de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DEMANDE**, à l'Office National des Forêts, le rattachement au régime forestier de la parcelle cadastrée section AP n° 12 d'une superficie de 42 a 95 ca, lieudit "Saint Acaïl" située sur le territoire communal de MARBACHE.
- ❖ **DEMANDE**, à l'Office National des Forêts, le rattachement au régime forestier de la parcelle cadastrée section AT n° 7 d'une superficie de 3 h 56 a 40 ca, lieudit "Vau des Chenevières" située sur le territoire communal de MARBACHE, après avoir clarifier les tronçons de périmètre litigieux de cette parcelle.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance des limites.

17 voix pour

- Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3 h 50, un temps assez proche des 3 h 30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4 h 30 et moyennant des tarifs élevés.

À l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET).

Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'utilisateurs afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

À l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, s'est rassemblée le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires.

L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud,

de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

À l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de MARBACHE, après avoir délibéré à l'unanimité,

❖ **DEMANDE** à l'État et à la SNCF :

- ✓ DE TENIR les engagements pris le 13 avril dernier.
- ✓ D'INVESTIR pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers.
- ✓ DE GARANTIR la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- ✓ DE SE DONNER tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

17 voix pour

Questions diverses

Désignation du jury criminel

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 30.

Edmée DUTHILLEUL

Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT

Pauline DUBOIS

Secrétaires de séance